

VIDE-GRENIERS - REGLEMENT 2020

ARTICLE 1 : La manifestation est ouverte à tous, **particuliers et professionnels**.

ARTICLE 2 : Le vide-greniers aura lieu au hall agricole à Semur-en-Auxois, route de Venarey-les-Laumes, **dimanche 8 mars 2020**. Les exposants seront accueillis à partir de 7h00. Ouverture au public de 9h00 à 17h30 avec obligation de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Les exposants devront impérativement être présents au plus tard à 8h00.

Le vide-greniers se tiendra à l'intérieur et à l'extérieur du hall agricole. Le matériel (tables, chaises, ...) n'est pas fourni par les organisateurs. Les exposants pourront approcher leur véhicule du hall agricole pour décharger mais ils devront impérativement ensuite se garer sur le cours Charles de Gaulle à proximité du hall.

ARTICLE 3 : L'organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission ne donne lieu au versement d'aucune indemnité au titre de dommages et intérêts notamment. Paiement à l'inscription obligatoire : un chèque à l'ordre de l'amicale du personnel communal ou en espèces

Exposants à l'intérieur du hall agricole : 3 € le ml + un chèque de caution de 30 € (maximum 8 mètres)
(faire 2 chèques distincts ; le chèque de caution vous sera rendu le jour du vide-greniers)

Exposants à l'extérieur du hall agricole : 1.50 € le ml

Il est formellement interdit de céder son emplacement à une autre personne. La responsabilité de l'exposant est seule engagée. Une pièce d'identité ou carte professionnelle sera présentée sur place le jour du vide-greniers.

ARTICLE 4 : Il est formellement interdit de fumer à l'intérieur du hall agricole.

ARTICLE 5 : L'exposant s'engage définitivement et irrévocablement lors de la présente demande d'adhésion par la remise d'un chèque correspondant à l'emplacement réservé.

ARTICLE 6 : En cas de désistement, moins de 8 jours, avant le début de la manifestation, l'exposant ne pourra prétendre au remboursement de ladite somme et le chèque de caution sera encaissé.

Tout emplacement, non occupé à 8h00 (voir article 2), pourra être attribué à un autre exposant sans qu'aucun dédommagement ou remboursement ne puisse être réclamé par l'exposant défaillant.

ARTICLE 7 : Le stand devra être occupé en permanence pendant les heures d'ouverture. Les exposants ne dégarniront pas leur stand et ne retireront aucun de leurs articles avant la fin de la manifestation.

ARTICLE 8 : Le présent règlement a un caractère général et est applicable à tous les exposants.

ARTICLE 9 : Les exposants, en signant leur demande d'inscription et conformément aux dispositions contenues dans le présent règlement, acceptent les prescriptions du règlement de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt général par l'organisateur qui se réserve le droit de le justifier même verbalement.



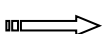
BULLETIN D'INSCRIPTION 2020 à retourner accompagné du paiement et du chèque de caution à :
Sylvie Martel 14 rue des Alouettes 21140 Semur-en-Auxois

NOM Prénom

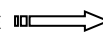
Adresse complète

Téléphone : E-mail :

Exposant intérieur : (..... ml x 3 €) + 30 € = € ☐ Particulier ☐ Professionnel

OBLIGATOIRE  Carte d'Identité : n° n° KBis :
Date et lieu de délivrance :

Exposant extérieur : (..... ml x 1.5 €) = € ☐ Particulier ☐ Professionnel

OBLIGATOIRE  Carte d'Identité : n° n° KBis :
Date et lieu de délivrance :

L'exposant reconnaît avoir pris connaissance du règlement dont il accepte les clauses.

**Vu pour accord,
Date et Signature**